



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Affaire n° 34-20220930**

**Recours au contrat d'apprentissage**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 23 septembre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

### Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Était absent : Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 34-20220930**

**Recours au contrat d'apprentissage**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 en son article 122 ;
- Vu** le décret n°2022-280 du 28 février 2022, relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, par le CNFPT ;
- Vu** l'avis favorable émis à l'unanimité des membres du Comité Technique du 21 septembre 2022 ;
- Vu** le rapport n° 34-20220930 présentée au Conseil municipal du 30 septembre 2022 ;
- Considérant** le plan « 1 jeune, 1 solution » mis en place par le gouvernement le 23 juillet 2020, incluant le plan de relance de l'alternance qui prévoit de nombreuses aides et mesures incitatives et facilitatrices pour l'embauche d'apprentis notamment dans le secteur public ;
- Considérant** qu'en accueillant des apprentis, la collectivité participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes ou de personnes en situation de handicap sur son territoire. Elle favorise l'insertion professionnelle, et l'acquisition des savoirs selon une pédagogie qui se différencie du mode traditionnel d'acquisition des connaissances scolaires. Cette action s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi ;
- Considérant** que dans un objectif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'apprentissage peut constituer un levier pour surmonter des difficultés de recrutement dans des secteurs professionnels dits en tension. L'accueil d'un apprenti peut permettre de repérer des jeunes, de les former aux méthodes de travail interne et de les fidéliser en vue d'un éventuel recrutement à l'issue du contrat d'apprentissage ;

**Considérant** que l'apprentissage peut permettre ainsi d'anticiper des départs à la retraite, au regard de la moyenne d'âge des agents permanents de la collectivité qui est de 52 ans. Il devient alors un dispositif de pré recrutement en facilitant la transmission des savoirs et l'amélioration de la qualité du service public ;

**Considérant** que le financement de la formation est assuré en totalité par le CNFPT pour tous les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er janvier 2022, sous réserve d'un accord préalable de financement qui devra intervenir avant la signature du contrat de l'apprenti ;

**Considérant** que le CNFPT sera en contrepartie attributaire d'une nouvelle contribution dédiée à l'apprentissage à un taux fixé chaque année dans la limite de 0,1% de la masse salariale ;

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** le recours à l'apprentissage pour satisfaire les besoins en recrutements suivants pour les années 2022 et 2023 :

Service d'accueil	Fonctions	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation	Nombre d'apprentis
Environnement	Technicien en aménagements paysagers	BTS Aménagement Paysager	24 mois	2
Environnement	Ouvrier paysagiste	Titre professionnel technicien jardins espaces verts	24 mois	8
Lecture publique/Développement culturel	Graphiste	Bachelor digital 1	12 mois	1

Écoles	Aide maternelle	CAP petite enfance ou CAP accompagnant éducatif petite enfance	12 mois	20
Restauration	Cuisinier	CAP Cuisine ou CAP production et service en restauration	24 mois	20

**Article 2** Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**